

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 25 janvier 2021

Nombre de conseillers: 23

En exercice: 23 Présents: 20 Votants: 21

L'an Deux-mille-vingt-et-un, le 25 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 janvier 2021

Présents: M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHE-CHOL, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Laurent NAULIN, Mme Geneviève CASCHETTA, M. Loïc TAMISIER, M. Marc MIOTTO, Mme Evelyne VIOLLET, M. Charles JULLIAN, M. Stéphane LEMARCHAND, Mme Giada RAVET, Mme Mireille BERTHOUD, M. Yves CUBLIER, M. Jean-Jacques COURBON, M. Jean-Louis MONTCEL, Mme Christiane ROUAND, Mme Audrey MICHALLET, Mme Dominique FONS, M. Pierre-Luc GUITTET, M. Sylvain NAVARRO

Absents excusés: Mme Concetta SAYER CORTAZZI a donné pouvoir à Mme Giada RAVET

Absents: M. Sébastien CHAIZE, Mme Annabelle PATRIER

Secrétaire de séance : Mme Giada RAVET

Délibération n°20210125-01

Fixation des Lignes Directrices de Gestion

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels.

Les Lignes Directrices de Gestion sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Elles s'appliquent en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...) prises à compter du 01/01/2021.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, réuni le 14 décembre 2020, aux Lignes Directrices de Gestion de la mairie de Taluyers pour la période 2021-2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE les Lignes Directrices de Gestion de la mairie de Taluyers pour la période 2021-2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20210125-02

Création et modification d'emplois non permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le conseil municipal du 31 août 2020 avait créé l'emploi non-permanent d'adjoint technique pour anticiper un éventuel besoin qui s'est avéré effectif avec la mise en œuvre du protocole sanitaire. Initialement prévu sur une durée hebdomadaire de service de 8,5/35ème, il est proposé de passer la quotité horaire à 12,00/35ème pour lui permettre, en plus des tâches d'entretien d'être présente au périscolaire du soir.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 14 décembre 2020, a émis un avis favorable à cette modification.

Deux agents du périscolaire, qui intervenaient sur des emplois non permanents, en renfort, ont terminé leur contrat. Compte tenu du maintien d'un protocole scolaire renforcé, il est nécessaire de créer deux emplois non permanents :

- à compter du 25 janvier 2021, recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service périscolaire du soir sera sur une durée hebdomadaire de service de 8/35ème. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.
- à compter du 23 février 2021, recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service périscolaire de midi et du soir sera sur une durée hebdomadaire de service de 10,25/35ème. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification et la création des emplois non-permanents pour besoin occasionnels tel qu'indiqué cidessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent,
- INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°20210125-03

Convention de mission d'archivage « papier » avec le Centre de Gestion du Rhône

Les communes doivent assurer la conservation des archives dans de bonnes conditions pour assurer la gestion courante, la justification des droits et obligations, et pour la sauvegarde de la mémoire.

Les frais de conservation des archives communales font partie des dépenses obligatoires des communes (art. L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La dernière intervention du Centre de Gestion du Rhône pour le classement du fonds d'archives communal s'est déroulée en 2017. Aussi, il est nécessaire de pouvoir bénéficier des services d'un archiviste compétent pour traiter le fond d'archives constitué (Classement, élimination et tri des archives, rédaction d'un bordereau d'élimination qui sera visé par les Archives départementales, mise à jour de l'instrument de recherche existant).

Le diagnostic d'archivage des documents aboutit à une mission de 14 jours, avec un prix de 315 € par jour soit un montant de 4 410 € versé au Centre de Gestion du Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la convention de mission d'archivage avec le Centre de Gestion du Rhône pour l'année 2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents à ce dossier

Délibération n°20210125-04

Convention de mission d'archivage bureautique avec le Centre de Gestion du Rhône

Le Centre de Gestion du Rhône a lancé une nouvelle prestation d'archivage dénommée archivage bureautique.

Face à une dématérialisation croissante des procédures et des échanges, il est apparu nécessaire de recenser les besoins, élaborer un plan de classement du serveur et obtenir un rapport sur l'existant avec des préconisations.

Dans un deuxième temps il conviendra de refondre l'arborescence informatique de la collectivité, former les agents et rédiger le bordereau d'élimination des fichiers.

La présente convention porte sur le recensement des besoins et la remise du rapport sur l'existant avec des préconisations.

Deux journées seront nécessaires, au prix de 315 € par journée, soit 630 € à verser au Centre de Gestion du Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mission d'archivage bureautique et son avenant n°1 avec le Centre de Gestion du Rhône pour l'année 2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents à ce dossier

Délibération n°20210125-05

Adhésion de la commune de Génilac au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier

Le Comité syndical du 9 décembre 2020 a approuvé l'adhésion de la commune de Génilac au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

Il est demandé à chaque commune membre de bien vouloir délibérer afin d'approuver cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Génilac au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20210125-06

Convention d'accueil du centre de loisirs intercommunal à Taluyers

Par délibération en date du 6 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Taluyers et la SPL Enfance en Pays Mornantais pour l'année scolaire 2020-2021.

Outre Taluyers, la COPAMO et la SPL Enfance en Pays Mornantais organisent des centres de loisirs à Chabanières et Mornant.

La volonté a été d'harmoniser le plus possible les conventions d'occupation des locaux par la SPL EPM, parfois fort différentes d'une collectivité à une autre.

Cette nouvelle convention, ci-jointe, est tripartite entre la commune de Taluyers, la SPL Enfance en Pays Mornantais et la COPAMO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de locaux entre la commune de Taluyers, la SPL Enfance en Pays Mornantais et la COPAMO ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20210125-07

Convention de groupement de commande voirie

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commande pour la voirie, avec plusieurs communes volontaires, pour une durée de 3 ans.

Les communes de Beauvallon, Chabanière, Orliénas, Rontalon, Saint-André-La-Côte, Saint Laurent d'Agny, Soucieu en Jarrest, Taluyers et Mornant souhaitent reconduire ce dispositif et se regrouper pour la réalisation de travaux d'amélioration, de restructuration de la voirie et des réseaux dans le cadre de l'entretien de leur domaine public.

En effet, si les communes précitées ont transféré leur compétence voirie à la COPAMO pour la création ou l'aménagement des voiries d'intérêt communautaires, elles conservent la maîtrise de la gestion de l'entretien courant du réseau viaire

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes avec pour objectif un gain financier sur le marché public qui sera lancé pour la réalisation de travaux d'amélioration de la voirie et réseaux sur leur territoire et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement.

La ville de Mornant est désignée comme coordonnateur du groupement de commande et à ce titre est missionné pour assurer :

- La coordination de la définition des besoins et sa mise en forme, l'élaboration du DCE, la mise en concurrence jusqu'à l'attribution dans le 1er niveau de groupement
- La signature et la notification du marché conclu pour l'ensemble des communes membres du groupement

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes des procédures de marchés publics à savoir :

En tant que de besoin, chaque commune membre désigne un correspondant pour ce marché. Son rôle est de participer :

- à la définition du besoin pour le compte de sa collectivité,
- à la mise en œuvre du marché au sein de sa collectivité,
- au bilan de l'exécution du marché pour sa collectivité en vue de son amélioration

Lors de la reconduction du marché, chaque membre informe le coordonnateur de sa décision au vu, notamment, du bilan de l'exécution qu'il fait de son marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande pour les travaux d'amélioration, de restructuration de la voirie et des réseaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

Date affichage: 27 janvier 2021

Le Maire, Pascal OUTREBON